

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

TERMOLAN ISOLAMENTOS TERMO-ACÚSTICOS, S.A., ayant son siège à Av. Poldrões, n. 10 – 4796-908 VILA DAS AVES – PORTUGAL, declare que:

- Tous les produits de marque  sont constitués par des fibres MW TERMOLAN ;
- Les fibres MW TERMOLAN ont été soumises en janvier 2012 à l'essai n° 02G11020 du laboratoire  **Fraunhofer** qui démontre l'exonération de la classification comme cancérogène ;
- Les produits distribués sur le marché sont régulièrement contrôlés par des analyses chimiques et conformément aux procédures mises en place par un laboratoire indépendant accrédité à cet effet.

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008 (abroge la Directive 97/69/CE qui adapte la Directive 67/548/CE):

« **Note Q :**

La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes :

- *un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à dix jours, où*
- *un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à quarante jours, où*
- *un essai intrapéritonéal approprié n'a montré aucune évidence d'excès de cancérogénicité, où*
- *un essai à long terme par inhalation approprié a conduit à une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplasiques. »*

« **Note R :**

La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux erreurs types, est supérieur à 6 µm". »

Démontrée dans le certificat émis par le laboratoire  **Fraunhofer** - Allemagne, confirmant la conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (abroge la Directive 97/69/CE qui adapte la Directive 67/548/CE).

Signé pour le fabricant en son nom et électroniquement par :

Directeur Général

Vila das Aves, le Août, 3, 2026.